



DÉCAISSEMENT DES RÉGIMES DE RETRAITE

CE QUE ÇA CHANGE DANS LA PLANIFICATION

SYLVIE LEMIEUX

Le gouvernement du Québec a introduit un règlement qui modifie la façon dont les particuliers peuvent utiliser l'épargne accumulée pour leur retraite. Avec ces nouvelles règles, ils bénéficieront d'une plus grande flexibilité quant à la gestion de leur argent dans les fonds immobilisés. Un changement qui ouvre de nouvelles possibilités pour la planification financière de la retraite.

Le nouveau règlement, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2024, fait en sorte que les personnes âgées de 55 ans et plus ne seront plus soumises à un plafond maximal de retrait annuel pour leurs fonds de revenu viager (FRV) ou leurs régimes de retraite à cotisation déterminée (régime CD) offrant des prestations variables. C'est dire que ces rentiers pourront retirer jusqu'à 100 % de leur régime de retraite. L'application des nouvelles règles a été reportée au 1^{er} janvier 2025 pour laisser le temps aux institutions financières de s'y ajuster.

C'est donc à partir de cette date que les 55 ans et plus pourront effectuer des retraits plus importants durant les premières années de leur retraite, ce qui leur permettra potentiellement de reporter le début des prestations des rentes gouvernementales, de sorte que ces prestations seront ainsi bonifiées avec le temps. Comme le souligne à juste titre Martin Dupras, de ConFor financiers : « Pour celui qui a cotisé 40 ans au régime à l'âge de 60 ans, le report de 60 à 61 ans augmente sa rente de 12,3 %. L'année suivante, le report de 61 à 62 ans, s'il en décide ainsi, augmente sa rente de 11,2 % (la rente passerait de 11 514 \$ à 12 803 \$). »



« Les nouvelles règles fournissent aux épargnants les outils nécessaires pour accéder à leurs actifs immobilisés selon leurs besoins. »

— Michèle Frenette



« C'est la responsabilité du conseiller d'informer les investisseurs au sujet des nouvelles règles de décaissement. »

— André Lacasse

POURQUOI CES MODIFICATIONS ?

Actuellement, les retraits annuels sont limités à 6 % des fonds détenus dans le FVR ou le régime CD. Une règle jugée trop restrictive compte tenu de l'évolution de la situation des régimes d'épargne des travailleurs. « De moins en moins de gens ont accès à un régime à prestations déterminées (PD), qui est le seul à garantir un revenu à vie, explique Michèle Frenette, conseillère spécialisée en régimes de retraite collectifs et fondatrice de la firme GRMF. Avec l'espérance de vie qui augmente, les rentes publiques, qui sont pleinement indexées, permettent d'assurer une sécurité financière minimale. Cependant, en attendant de les recevoir, les personnes doivent pouvoir utiliser leur épargne-retraite. Les nouvelles règles répondent à cette problématique en fournissant aux épargnants les outils nécessaires pour accéder à leurs actifs immobilisés selon leurs besoins. »

Toutefois, cette plus grande latitude s'accompagne d'une plus grande responsabilité dans la gestion du risque de longévité. « Les retraités devront gérer leurs avoirs avec prudence pour éviter d'épuiser leurs épargnes avant leur décès », rappelle-t-elle.

UN ACCUEIL FAVORABLE

La disparition des plafonds de retrait était souhaitée depuis longtemps par les conseillers, dont André Lacasse. « Les nouvelles règles permettent plus de flexibilité dans l'élaboration des plans de retraite, explique le planificateur financier chez Lacasse Services financiers. On peut présenter différents scénarios aux clients avec de nouvelles options. »

André Lacasse a déjà commencé à discuter avec ses clients des possibilités qui leur seront offertes dès l'an prochain. Plusieurs n'étaient pas au courant des changements à venir. « C'est la responsabilité du conseiller d'informer les investisseurs à ce sujet. Je le fais dans le cadre des rencontres annuelles avec mes clients. »

Selon lui, une certaine catégorie de clients qui ont une espérance de vie réduite à cause de problèmes de santé vont d'ailleurs pouvoir profiter des nouvelles règles de décaissement. « Ces personnes pourront retirer des sommes plus importantes, ce qui pourrait leur permettre de payer le coût de certains soins, par exemple. »

LE COÛT DE REPORTER D'UNE ANNÉE LE DÉBUT DE LA RENTE

2024	BONIFICATION PAR ANNÉE EN %			
Âge de la demande	Années de participation au RRQ à 60 ans			
	25	30	36	40
60	s/o	s/o	s/o	s/o
61	9,0 %	9,5 %	10,7 %	12,3 %
62	8,1 %	8,4 %	8,8 %	11,2 %
63	7,3 %	7,5 %	7,8 %	10,3 %
64	6,4 %	6,6 %	6,8 %	9,5 %
65	6,1 %	6,2 %	6,4 %	9,8 %
66	9,5 %	9,5 %	9,5 %	9,5 %
67	8,8 %	8,8 %	8,8 %	8,8 %
68	8,2 %	8,2 %	8,2 %	8,2 %
69	7,8 %	7,8 %	7,8 %	7,8 %
70	7,3 %	7,3 %	7,3 %	7,3 %
71	7,0 %	7,0 %	7,0 %	7,0 %
72	6,6 %	6,6 %	6,6 %	6,6 %

Source : ConFor financiers

Pour aider les individus dans leur prise de décision, le projet de règlement prévoit de nouvelles exigences en matière de communication. Les établissements financiers offrant des FRV et les promoteurs de régimes CD devront fournir annuellement une estimation du revenu viager en fonction des fonds détenus par les particuliers jusqu'à l'âge de 95 ans. Une analyse qui devra être faite au cas par cas, précise Michèle Frenette. ◀



POUR ALLER PLUS LOIN

Accédez au balado **Un bon conseil, épisode « Stratégies de décaissement »**.

